



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 14 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020
---	--

Présents : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2020 est validé.

Urbanisme :

- PC accordé à M. BRUYAS Eric, terrain domicilié Hameau de Laurisse pour la réhabilitation d'un bâtiment agricole en maison d'habitation ;
- PC accordé à M. HERVET Guillaume, terrain domicilié La Terre Plate pour la construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque ;
- PC accordé à M. GRAYEL Valentin, terrain domicilié rue des Alpes pour la construction d'une maison individuelle ;
- DP accordée à M. et Mme METZGER-HASKO, domiciliés 210 chemin des 7 Pins pour la réalisation d'un mur d'enrochement en limite basse du terrain et construction d'un garage ;
- PC déposé par M. HERVET Guillaume, terrain domicilié 90 chemin de Saint-Galmier pour la rénovation d'une grange en habitation ; en cours d'instruction ;
- PC déposé par M. RELAVE Maxime, terrain domicilié 291 chemin des Sallons pour la construction d'un hangar agricole pour le stockage de fourrage ; en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. PETIT Yves domicilié 2 place du plâtre pour le ravalement de façades et la réouverture d'une ancienne fenêtre.

Rencontres entre le 11 janvier et le 7 février 2020

- Cérémonies des vœux de La Gimond, de Saint-Héand et de Sorbiers
- Entreprise MASCLET pour le démarrage des ménages à la Maison du Plâtre (MDP)
- Commission finances SEM
- MAPA à Saint-Héand pour le marché des panneaux des sentiers pédagogiques
- Le SIEL pour la mise en route des panneaux photovoltaïques de la MDP
- Bureau de SEM
- 2 réunions de chantier pour l'enfouissement des réseaux secs au Rivollier (renforcement de réseaux)
- M. COURTET pour de l'urbanisme zone OAP le Sépulcre
- M. Philippe MARTIN de SEM pour l'emplacement des poubelles rue du Plâtre
- Comité de gestion des services restauration scolaire et accueil périscolaire
- Signature de la vente d'une parcelle à M. et Mme DARMEDRU-GAUCHER
- L'association MJC pour un point suite à la mise en route de la MDP
- FCH pour des commandes de matériel pou la MDP
- Le pôle de proximité de SEM pour le point sur les travaux des années à venir
- AG du comité des fêtes
- Livraison et mise en route de l'auto laveuse pour la MDP
- Concertation avec les concessionnaires de réseaux et SEM pour les travaux prévus en 2020
- Conseil métropolitain
- Réunion d'écriture et de relecture du règlement intérieur de la MDP pour les locations, définition d'une proposition de tarifs
- SEM pour les travaux sur les ouvrages d'art (Laurisse, la Guichardière)
- Réunion d'adjoints
- Réunion avec la paroisse pour faire le bilan de l'utilisation de la cure par la commune
- L'entreprise POYET et le SIEL pour la viabilisation rue du Sépulcre et de la zone OAP du Sépulcre
- La CAF, pour le diagnostic dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
- Le comité des fêtes pour la soirée du 22 février (sono)
- Commission agricole de SEM
- Les riverains de la zone OAP du Sépulcre, pour expliquer le projet de la commune dans cette zone
- Réunion sur le plan d'adressage. L'inventaire des besoins a commencé concernant les panneaux. La consultation des entreprises devrait commencer sans tarder
- Bilan de la foire. Un bénéfice de 8 932 € pour les associations. Les bénéfices ont été divisés entre les 4 associations organisatrices : MJC, Comité des fêtes, chasse et APE. L'APE souhaiterait mutualiser l'organisation du bal pour les années à venir. Achat prévu de tables et bancs
- Réunion d'écriture et de relecture de la convention avec la MJC pour l'utilisation de la MDP
- Valéria FAURE-MUNTIAN, députée de la circonscription pour l'avenir des écoles rurales et la politique menée par l'académie concernant l'avenir de l'école de

Fontanès.

La députée partage le souhait de la commune de garder une entité scolaire au sein du village mais pas sur le fait d'avoir un seul directeur par école. Elle est pour la mutualisation des directions, même si celle-ci est délocalisée.

- Réunion avec le SIEL. Un nouveau marché pour la mise en place des bornes de chargement des voitures électriques a été renégocié.

David ACHARD souligne le bon travail des employés, qui ont été particulièrement sollicités avec tous les travaux réalisés.

Le soudage de la sculpture pour la MDP va commencer le samedi 8 février.

L'arrêt maladie de Blandine THIZY est prolongé jusqu'aux vacances d'avril.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la permission au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- **Modification n°3 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 8 Plâtrerie- Peinture**

Les membres du Conseil n'émettent aucune opposition.

Ordre du jour :

1. Compte de gestion 2019 - Budget annexe « Bois »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le trésorier. Il présente le compte de gestion 2019 du budget annexe « bois ». Il rappelle que le budget est « Hors Taxe », la TVA étant gérée directement par la trésorerie. Il soumet le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Bois », pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020-005 : pas d'opposition ni abstention.

2. Compte administratif 2019 du budget annexe « Bois »

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2019 pour le budget annexe « Bois » de la commune, en présentant les budgets primitifs et les décisions modificatives, les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, les résultats de l'année et les restes à réaliser ;

On observe en fonctionnement :

- très peu de dépenses
- une recette liée à la coupe de bois suite à la chute de neige de 2018

En investissement :

Des dépenses essentiellement liées à la replantation suite aux chutes de neige d'octobre 2018. Sachant que le reste à charge pour la commune sera de l'ordre de 3 500 € pour 2.8 ha replantés. Le département a attribué pour cette replantation une subvention de 4 400 € qui sera inscrite sur le budget 2020. Le reste des dépenses se rapporte à l'aménagement de l'air d'accueil des sentiers pédestres en lien avec la commune de Saint-Héand.

Sortie de la salle de Michel GANDILHON.

Huguette THIZY prend la présidence de la séance et lance les débats.

Huguette THIZY, adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2019 du budget annexe « Bois » de la commune, dressé par Monsieur le Maire, Michel GANDILHON.

Délibération n° 2020-006 : pas d'opposition ni abstention.

3. Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe « Bois »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Bois de la commune présente un excédent de fonctionnement de **3 546.03 €** :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation dans le budget principal de la commune comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **0.00 €**
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : **3 546.03 €**

Délibération n° 2020-007 : pas d'opposition ni abstention.

4. Compte de gestion 2019 - Budget Principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est tenu par le trésorier. Il présente le compte de gestion 2019 et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget de la commune, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2020-008 : pas d'opposition ni abstention.

5. Compte administratif 2019 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal de la commune, en présentant les budgets primitifs et les décisions modificatives, les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, les résultats de l'année et les restes à réaliser.

Monsieur le Maire détaille les écarts significatifs entre 2018 et 2019 pour les dépenses et les recettes de fonctionnement.

En fonctionnement, les dépenses et recettes sont assez similaires à 2018. On observe une légère baisse des dépenses mais aussi des recettes.

On observe un excédent de financement en section de fonctionnement de 171 071.09 €

En investissement, les dépenses sont en hausse par rapport à 2018. Cela s'explique par le fait des travaux de rénovation et d'extension de la MJC. Les travaux ont duré toute l'année et sont en train de s'achever. Les recettes ne couvrent pas les dépenses. Elles sont essentiellement apportées par les emprunts qui ont été réalisés en attendant le versement des subventions sur l'année 2020.

On observe un déficit de financement en section d'investissement de 47 081.76 €.

On souligne des restes à réaliser en recettes importants qui couvrent plus de la totalité des restes à réaliser en dépenses. Le versement du FCTVA pour l'année 2020 sera d'environ 132 000 € ce qui permettra de couvrir quasiment l'emprunt à court terme de 140 000 €.

Sortie de la salle de Michel GANDILHON.

Huguette THIZY prend la présidence de la séance et lance les débats.

David ACHARD souligne l'engagement de Monsieur le Maire par rapport à la tenue du budget, accompagnée d'Isabelle VIRICEL, secrétaire, qui ont bien suivi administrativement tout le chantier.

Il souligne également que Monsieur le Maire gère les finances de la commune avec prudence surtout cette année avec l'investissement lié à la rénovation et à l'extension de la MJC.

Huguette THIZY tient à dire que Monsieur le Maire a fait des comptes rendus réguliers lors des conseils d'adjoints sur les comptes de la commune et plus particulièrement sur l'opération de rénovation et d'extension. Le budget est donc géré en toute transparence et c'était donc très rassurant.

Laurent VILLEMAGNE souligne qu'il est difficile de monter des projets d'investissement sans connaître préalablement les subventions. La prudence semble donc de rigueur pour, au final, aboutir à un beau projet à l'échelle de la commune, avec un bilan globalement bien maîtrisé.

Délibération n° 2020-009 : pas d'opposition ni abstention.

6. Affectation des résultats du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif du budget principal de la commune présente un excédent de fonctionnement de **171 071.09 €** :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans le budget principal de la commune comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **100 000 €**
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : **71 71.09 €**

Monsieur le Maire souligne que l'excédent de fonctionnement reporté est d'un montant quasiment similaire à l'année précédente. C'est important à souligner pour une année chargée en investissement.

Délibération n° 2020-010 : pas d'opposition ni abstention.

Monsieur Nicolas CHAPERON ayant un intérêt personnel à l'égard des deux points suivants de l'ordre du jour quitte la salle.

Il ne participe ni aux débats ni aux votes de ces délibérations.

7. Vente du chemin rural au lieu-dit « Malmonta » cadastré section A n°1172

Monsieur le Maire rappelle les éléments des deux délibérations suivantes : à savoir la vente des parcelles aliénées dont les riverains ont accepté de devenir propriétaires.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2020 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1172 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame CHAPERON Nicolas ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 4 € par mètre carré, soit un prix total de 1 767 € ;
2. Décide la vente du chemin rural à Monsieur et Madame CHAPERON Nicolas, au prix susvisé ;
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent objet ;
4. Dit que les frais de notaire occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération n° 2020-011 : pas d'opposition ni abstention.

8. Vente du chemin rural au lieu-dit « Le Rivollier » cadastré section C n°529

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2020 décidant d'approuver l'alinéation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°529 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame LAGRANGE Sylvain ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

5. Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 4 euros par mètre carré, soit un prix total de 344 € ;
6. Décide la vente du chemin rural à Monsieur et Madame LAGRANGE Sylvain, au prix susvisé ;
7. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent objet ;
8. Dit que les frais de notaire occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération n° 2020-012: pas d'opposition ni abstention.

Nicolas CHAPERON revient dans la salle et participe de nouveau au débat.

9. Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 2 Maçonnerie - Démolitions

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la décision n°2019-001 en date du 14 mai 2019 par laquelle Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 2 385.14 € HT soit 1.95 % d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 2 ont été supprimées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 2 Maçonnerie - Démolitions
Titulaire	TISSOT Bernard ST CHRISTO EN JAREZ (42)
Prestations supprimée	Diverses prestations supprimées
Montant HT de l'avenant n°2	- 16 522.27 €
Montant HT de l'avenant n°1	2 385.14 €
Montant initial HT du marché lot 2	121 844.50 €
Nouveau montant HT du lot 2	107 707.37 €
% en plus cumulé	-11.60 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant négatif ci-dessus détaillé avec la Société TISSOT Bernard
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020-013: pas d'opposition ni abstention.

10. Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Huguette THIZY présente un bilan de l'accueil périscolaire depuis le début du mandat :

Nombre moyen d'enfants le matin : on observe une baisse, due en particulier à la baisse d'effectif des élèves et également à la semaine en 4 jours et demi.

Il en va de même pour le temps périscolaire du soir.

Lors du comité de gestion, les parents représentants, se sont dits contents des prestations proposées par la commune en particulier de la facturation au $\frac{1}{4}$ d'heure.

Le bilan financier de ce service est presque à l'équilibre.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2018-2019 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 8 mars 2019 et sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,23 €
de 451 à 700	0,35 €
de 701 à 1000	0,46 €
> 1000	0,57 €

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'accueil périscolaire de :

- augmenter les tarifs de l'année précédente d'un centime sur les deux premières tranches du quotient familial et de deux centimes sur les deux tranches supérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, les tarifs pour l'année scolaire **2020-2021**, à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,24 €
de 451 à 700	0,36 €
de 701 à 1000	0,48 €
> 1000	0.59 €

Délibération n° 2020-014: pas d'opposition ni abstention.

11. Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Nombre moyen d'enfants inscrits à la cantine en 2019 : environ 21 par jour

Le bilan financier du service de restauration scolaire est négatif : - 15 876.86 €

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)
< 450	2.84 €
de 451 à 700	3.26 €
de 701 à 1000	3.68 €
> 1000	4.09 €
ADULTES EXTERIEURS	7.60 €

Monsieur le Maire propose :

- ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2020-2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs d'un repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)
< 450	2.84 €
de 451 à 700	3.26 €
de 701 à 1000	3.68 €
> 1000	4.09 €
ADULTES EXTERIEURS	7.60 €

Délibération n° 2020-015 : pas d'opposition ni abstention.

12. Adoption du règlement intérieur de la Maison du Plâtre (en annexe)

Huguette THIZY expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la Maison du Plâtre.

Ce règlement détermine entre autres, les modalités de :

- - réservation,
- - mise à disposition et libération des locaux,
- - responsabilité.

Quelques corrections sont suggérées lors de la relecture collective du règlement.

Un débat est ouvert sur le fait d'interdire le « vapotage » en plus de fumer.

Pierre LAVAL s'interroge sur la pratique des barbecues à l'extérieur de la MDP.

En Annexe, Valérie FULCHIRON propose de préciser « Les associations de Fontanès participant à l'animation du village ».

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la Maison du Plâtre

afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le règlement intérieur ci-joint pour la Maison du Plâtre

Délibération n° 2020-016 : pas d'opposition ni abstention.



MAISON DU PLATRE

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

La mise à disposition des salles est uniquement destinée à l'organisation de manifestations (fêtes, séminaires, conférences, réunions, spectacles, expositions) privées ou publiques.

Article 2 : Contrat

La demande de location doit être adressée au gestionnaire : Mairie de Fontanès, 1 place de la Mairie, 42140 FONTANÈS. Cette demande doit préciser :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du locataire,
- la nature de la manifestation,
- la date de location souhaitée et les options choisies (cf. tableau en annexe),
- le nombre approximatif de participants.

Dès lors que le gestionnaire aura donné une suite favorable à cette demande de location, un contrat sera établi entre les parties. La réservation deviendra effective à la réception par la Mairie de Fontanès du contrat signé, de l'acompte représentant 50% du montant total de la location ainsi que de l'attestation de responsabilité civile en cours de validité du locataire. Le montant d'acompte sera encaissé immédiatement.

La première visite des locaux est gratuite. Toute visite supplémentaire (d'une durée de 30 minutes maximum) sera facturée 30 €.

Article 3 : Conditions financières

Le règlement du montant de la location se fera comme suit :

- **si la réservation intervient 30 jours ou plus avant la date de l'évènement**, un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat mentionné à l'article 2. Le paiement du solde devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement, faute de quoi la résiliation pourra être prononcée sans que le locataire ne puisse prétendre au remboursement de son acompte ni à une quelconque indemnité.
- **si la réservation intervient dans les 29 jours précédant l'évènement**, la totalité du montant de la location doit être versée lors de la réservation.

Article 4 : Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la réservation après signature du contrat, le montant de l'acompte reste acquis au gestionnaire. De plus le locataire devra :

- acquitter 75% du montant de la location si l'annulation intervient entre le 60^{ème} et le 30^{ème} jour avant le début de la location,
- acquitter la totalité du montant de la location dès lors que l'annulation intervient à partir du 29^{ème} jour avant le début de la location.

Des dérogations à ces dispositions pourront être consenties :

- le décès du locataire,
- une maladie, non connue à la signature du contrat, affectant le locataire ou un accident lui survenant après cette signature et entraînant une prescription médicale occasionnant une hospitalisation ou interdisant de quitter la chambre du domicile habituel et de se livrer à toute activité professionnelle,
- le décès, la maladie ou l'accident pouvant atteindre, dans les mêmes conditions, le conjoint du locataire, ses ascendants ou descendants, ainsi que ceux de son conjoint, ses frères et sœurs, gendre ou belle-fille, ainsi que toute personne vivant habituellement sous son toit,
- en cas de force majeure pour des raisons de sécurité des personnes.

Article 5 : Entrée dans les lieux

La remise de clés se fait sur place entre 8h00 et 20h00 en présence du gestionnaire et un état des lieux d'entrée est effectué et signé par les deux parties. Les clés sont remises en échange des chèques de caution.

Deux chèques de caution (dont les montants sont indiqués dans le tableau en annexe) seront remis au gestionnaire lors de la remise des clés. Ils seront restitués, dans les 15 jours suivant la location, si aucune dégradation n'est constatée et si tous les articles du règlement intérieur ont été respectés. Le délai de 15 jours permet un examen complet des lieux lors de la remise en état des salles avant la location suivante.

- Le chèque de caution du plus petit montant sera retenu en totalité quels que soient le non-respect du règlement ou la dégradation constatée.
- L'autre chèque de caution sera retenu pour les dégradations ou non respects du règlement de plus grosse ampleur. Le montant réellement retenu sera adapté en accord entre les parties. Si un accord n'est pas possible le chèque sera retiré pour son montant initial.
- Le locataire devra s'acquitter de la totalité des frais de remise en état si ceux-ci dépassent le montant des cautions. Le gestionnaire se réserve le droit de porter le différend en justice.

Les nom et prénom du titulaire des chèques (caution et location) doivent être identiques aux nom et prénom du locataire signataire du contrat.

Article 6 : Espace intérieur

La location comprend :

- salle polyvalente
- espace bar avec le réfectoire
- espace plonge

Si besoin, en option :

- salle de réunion

Location optionnelle payante :

- cuisine
- sonorisation et vidéo projection

Lors de la remise des clés, le locataire sera informé des consignes de sécurité relatives à l'utilisation des locaux et devra, notamment, veiller à maintenir libre l'accès aux issues de secours.

Responsabilités :

Toute anomalie non indiquée sur le document d'état des lieux d'entrée doit être signalée immédiatement à la personne d'astreinte afin qu'elle vienne constater et modifier l'état des lieux en conséquence, faute de quoi le locataire en sera tenu responsable.

L'utilisateur est responsable, y compris financièrement, des dégâts occasionnés aux salles, au mobilier, au matériel (sono, vidéo, électro-ménager...) et aux installations attenantes.

Le signataire du contrat est responsable pendant toute la durée de la location (équipements, nuisances...).

Mobilier : Le locataire a la possibilité de louer du mobilier autre que celui mis à disposition. Il veillera cependant à ne pas détériorer les portes et murs lors de la manutention de ce mobilier. Le mobilier se trouvant dans les salles ne doit en aucun cas être stocké et utilisé à l'extérieur. Le non-respect de cette consigne fera l'objet d'une retenue sur la caution.

La vaisselle (capacité de 100 couverts) est mise à disposition gratuitement. La vaisselle doit être rangée propre et fera l'objet d'un comptage à la remise des clés de sortie. Toute casse ou perte doit être signalée à l'état des lieux de sortie.

La sonorisation et la vidéo font l'objet d'une option payante.

L'espace cuisine fait l'objet d'une option payante.

Les ordures ménagères doivent être triées (verre, articles recyclables et déchets non valorisables), stockées dans des sacs adéquats (sauf pour le verre) et déposées dans les containers prévus à cet effet, situés sur le parking, en face de l'entrée. Le non-respect de ces consignes peut entraîner une retenue de caution.

Interdictions :

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment.

Il est interdit d'accrocher des décorations aux murs, portes et plafonds. Les décorations installées sur les surfaces en bois et/ou le mobilier doivent être minutieusement retirées, ainsi que toutes les fixations (scotch, punaises, agrafes...).

Les tirants métalliques ne sont pas destinés à supporter des charges lourdes. Seule la décoration légère est tolérée.

Il est interdit de dormir dans l'ensemble des espaces intérieurs.

Article 7 : Espace extérieur

L'espace extérieur est un lieu public ouvert à tous, il n'est en aucun cas réservé aux locataires des salles.

Véhicules :

Seuls les parkings peuvent être utilisés comme espace de stationnement. Une place pour personne à mobilité réduite se trouve à proximité de l'entrée.

L'accès de quelques véhicules à la plateforme, via la barrière, est possible pendant la durée de la location. Le stationnement est strictement interdit sur les espaces enherbés. Le non-respect de ces consignes peut entraîner une retenue de caution.

Installations temporaires :

Pour les apéritifs / vins d'honneur en extérieur, des chapiteaux, dont la superficie totale n'excède pas 60 m² peuvent être installés sur l'emplacement prévu à cet effet, derrière la salle, en s'obligeant au respect du site. Il est formellement interdit d'ancrer les chapiteaux au sol (risque de dégradation des réseaux enterrés).

Toute installation en dehors des espaces réservés derrière la salle est strictement interdite et fera l'objet de l'intervention de la personne d'astreinte pour en exiger le démontage immédiat. Ce manquement fera l'objet d'une retenue sur la caution.

Mobilier :

Pour une utilisation extérieure, seul le mobilier spécifique (4 tables et 4 bancs en plastique) mis à disposition dans l'espace de rangement peut être utilisé. Si le locataire a besoin de mobilier supplémentaire pour l'extérieur il doit le fournir. Le mobilier ayant servi à l'extérieur doit être nettoyé et séché avant d'être ramené dans le bâtiment.

Cuisine extérieure : La possibilité de cuisiner à l'extérieur du bâtiment (type barbecue, friteuse ...) sera soumise à demande expresse du locataire et autorisation de la commune. Toutes dégradations des murs et extérieurs liées à cette activité entraînera une retenue de caution.

Respect du voisinage et de l'environnement :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2000/074, il ne doit y avoir aucune nuisance sonore à l'extérieur au-delà de 23h00. Les portes et fenêtres des salles doivent impérativement rester fermées. La sonorisation extérieure du site est interdite, sauf pour les animations ouvertes au public et après autorisation demandée en Mairie.

Les feux d'artifice et lancers de lanternes sont strictement interdits.

Les espaces extérieurs doivent être rendus propres.

Article 8 : Capacité des salles

La capacité des salles est la suivante :

- salle polyvalente : 160 places assises
- salle multi-activités : 32 places assises (non ouverte aux locations privées)
- salle de réunion : 12 places assises

Article 9 : Rangement et nettoyage

Après utilisation, le locataire s'engage à remettre les salles dans leur état initial : nettoyer et ranger tables et chaises et les équipements suivant le plan de rangement. Les tables et bancs en plastique utilisés en extérieurs doivent être rangés nettoyés y compris les pieds. **Les équipements du bar, le bar, les toilettes, et éventuellement la cuisine doivent être nettoyés.** L'ensemble des espaces loués doit être balayé.

Durant toute la durée du contrat, le locataire doit s'assurer que toutes les issues sont bien fermées et les éclairages éteints avant de quitter les lieux. Il veillera également à la propreté des abords et du parking.

En cas de manquement à ces obligations, le montant de la caution pourra être conservé et la facturation du tarif horaire pour ménage supplémentaire (cf. tarifs en annexe) pourra être appliquée.

Article 10 : Sortie des lieux

L'état des lieux de sortie sera effectué entre 8h et 20h conjointement par les deux parties à l'heure fixée lors de la remise des clés.

Si du matériel (vaisselle, mobilier...) entreposé dans les salles doit être récupéré après le rendu des clés au gestionnaire, cette prestation sera facturée (voir annexe). L'horaire de récupération convenu devra être strictement respecté, dans le cas contraire chaque déplacement de la personne d'astreinte sera facturé (montant en annexe).

La perte des clés entraîne la retenue de la caution.

Si les lieux ne sont pas libérés à la date fixée dans le contrat de location, l'utilisateur se verra réclamer la charge financière que le non-respect de cette obligation pourrait entraîner pour le gestionnaire.

Si les lieux ne sont pas libérés à l'heure fixée dans le contrat, chaque déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte sera facturé (montant en annexe).

Article 11 : Autorisations

Le locataire se charge de solliciter toutes les autorisations nécessaires au respect de la réglementation et de la législation en vigueur (débit de boissons, SACEM...).

Article 12 : Pénalités

L'utilisateur qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement se verra retenir une pénalité par manquement sur le montant de la caution et pourrait se voir interdire définitivement l'accès aux salles.

Annexe

Tarifs en vigueur pour l'année 2020

MAISON DU PLATRE

LOCATION AUX PARTICULIERS (week-end et jour férié) :

Montant du premier chèque de caution : 100 €

Montant du deuxième chèque de caution : 800 €

	Locataire extérieure à Fontanès	Habitant de Fontanès
2 jours et 1 nuit	500 €	400 €
1 journée	300 €	250 €
Option cuisine	50 €	50 €
Option sonorisation vidéo	25 €	25 €
Vaisselle	gratuite	gratuite

Ces tarifs incluent uniquement la mise à disposition des salles, du mobilier en fonction des options choisies et le lavage des sols (hors balayage).

Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte :

Pour déblocage du limiteur de son : 200 €

Pour non-respect d'un horaire défini : 50 €

Visite supplémentaire : 30 €

Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €

Pénalité pour manquement aux dispositions du présent règlement : 100 €

LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

- deux premières locations gratuites
- 75 € à partir de la troisième location
- Option cuisine : 50 € (dès la première location)
- Sonorisation et vidéo projection gratuite
- Vaisselle gratuite

<p>Fait à Fontanès, le <i>(date de mise en œuvre du présent règlement)</i></p> <p>Le Maire, Michel GANDILHON</p>	<p>Je soussigné(e), M</p> <p>reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter toutes les dispositions.</p> <p>Fait à :</p> <p>Date :</p> <p>Signature <i>(précédée de la mention « lu et approuvé »)</i></p>
--	--

13. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Plâtre à l'association « MJC »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune signe une convention de mise à disposition des locaux de la maison du Plâtre avec l'association « MJC »

Cette convention détermine entre autres, les modalités d'occupation des locaux de la maison du plâtre :

- désignation
- charges et conditions
- durée de la convention
- loyer
- résiliation
- élection de domicile.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux de la maison du plâtre entre la commune et l'association « MJC »,

Vu le projet de convention transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de la maison du plâtre entre la commune et l'association « MJC »

Délibération n° 2020-017: pas d'opposition ni abstention.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DU PLATRE

CONVENTION

ENTRE :

- La commune de Fontanès représenté par Monsieur Gandilhon Michel son maire,

d'une part,

ET :

- L'Association MJC de Fontanès, représenté par Madame Thizy Anne sa Présidente,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Fontanès met à disposition de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Fontanès, qui l'accepte, une partie du bâtiment de la Maison du Plâtre (MDP), propriété de la commune de Fontanès, désignée ci-après :

DESIGNATION

Les travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison du plâtre sont terminés. Les aménagements à venir dans les locaux dédiés exclusivement aux activités de la MJC (bureau, LARJ, rangement sport), sont à la charge de la MJC. Les aménagements à venir dans les autres salles sont à la charge de la commune.

La MDP située 1 rue du plâtre 42140 Fontanès, se compose d'un ensemble de salles dont la mise à disposition se divise en deux périodes :

En semaine, du lundi 15h au vendredi 15h :

- De locaux mis à disposition avec contrepartie financière forfaitaire : sas d'entrée, hall d'accueil, hall du bar, toilettes, salle de réunion, salle multi activité, bureau de la MJC, LARJ, salle polyvalente, vestiaires, rangement matériel de sport, rangement mobilier, local sono/vidéo, local ménage locations.
- De locaux non mis à disposition : la légumerie, le vestiaire de la cuisine, la réserve de la cuisine, le local ménage des professionnels, le local rangement extérieur, les toilettes publiques extérieures, le local stockage de granulés bois, la chaufferie.
- Des espaces extérieurs : y compris le préau, utilisables mais non mis à disposition. Ces espaces doivent restés en permanence accessibles au public.

En week-end (sauf deux week-ends/mois réservés aux locations privées, gérées par la commune) :

- De locaux mis à disposition avec contrepartie financière : sas d'entrée, hall d'accueil, hall du bar, toilettes salle de réunion, salle multi activité, bureau de la MJC, LARJ, salle polyvalente, vestiaires, rangement matériel de sport, rangement mobilier, local sono/vidéo, local ménage locations, réfectoire/plonge, cuisine.
- De locaux non mis à disposition : la légumerie, le vestiaire de la cuisine, la réserve de la cuisine, le local ménage des professionnels, le local rangement extérieur, les toilettes publiques extérieurs, le local stockage de granulés bois, la chaufferie.
- Des espaces extérieurs : y compris le préau, utilisables mais non mis à disposition. Ces espaces doivent restés en permanence accessibles au public

Les tarifs d'utilisation des salles pour les week-ends sont revus annuellement par la commune et votés en conseil municipal.

Un état des lieux est établi à la mise à disposition du bâtiment le 6 janvier 2020 (cf. annexe 1).

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

La MJC prendre les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,

La MJC souscrit une assurance bâtiment et responsabilité civile en vue de l'utilisation du bâtiment. Une attestation sera remise chaque année à la commune.

La MJC jouira des locaux en « bon père de famille » et ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. Elle devra prévenir immédiatement la commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la commune.

La MJC devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers du bâtiment sous sa responsabilité.

La MJC fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

La MJC ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, de cloisons ou de planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête,

Tous les embellissements, améliorations et installations quelconques qui seraient faits par la MJC dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, resteront à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la commune sans aucune indemnité pour la MJC à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de la MJC, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a

autorisé les travaux,

La MJC souffrira que la commune fasse dans les locaux mis à disposition, pendant le cours de la convention, tous travaux d'entretien, réparations, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres quelconques que la commune jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance des travaux,

La commune décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, chauffage etc.

Les charges « locatives » (participation aux frais de ménage) seront appelées une fois par an au mois de juin, pour des périodes calculées en années civiles.

La MJC est responsable du planning pour ses propres activités mais aussi pour les activités des autres utilisateurs en semaine.

Pour les utilisations en week-ends et jours fériés une autorisation préalable est à demander à la commune.

La commune se charge de toute l'organisation et de toutes les dépenses liées au chauffage, gaz, eau électricité et entretien courant, sauf celui lié à des dégradations anormales. La commune se charge également du planning du chauffage. Chaque demande de mise en route de ce dernier doit parvenir au minimum deux jours ouvrables avant. La MJC est le seul interlocuteur de la commune pour l'ensemble de ces charges.

La commune assure le ménage une fois par semaine et une fois par mois pour le LARJ et le bureau de la MJC, quand l'utilisation des salles le nécessite. La MJC est responsable des utilisations du lundi 15h au vendredi 15h, sauf pour l'activité de restauration scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de semaines scolaires). Après chaque utilisation les activités de la MJC et les autres utilisateurs doivent rendre les locaux balayés, le mobilier nettoyé et rangé.

La MJC sollicite la commune pour l'entretien courant du bâtiment.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 6 janvier 2020 pour une durée de deux ans et demi, soit une date d'expiration au 30 juin 2022. Cette convention se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'une durée minimum de 12 mois.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie pour un montant annuel de 2 400 €/an.
Le loyer sera indexé sur l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année facturée.
Exemple : An = tarif année n-1 x le taux d'inflation de l'année n-1.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition

essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie, 1 place de la Mairie 42140 Fontanès.

Fait à Fontanès le

Signé en deux exemplaires

Le Maire de Fontanès

La présidente de la MJC

Michel GANDILHON

Anne THIZY

14. Modification n°3 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 8 Plâtrerie - Peinture

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;
- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la décision n°2019-002 en date du 17 mai 2019 par laquelle Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 8 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 1 396.00 € HT soit 2.15 % d'augmentation au marché initial,

Considérant la délibération n° 2019-056 en date du 8 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2 au lot 8 de ce même marché représentant un coût supplémentaire de 1 905.81 € HT soit 5.09 % d'augmentation en tenant compte des deux avenants au marché initial.

Considérant que la troisième fois certaines prestations du lot 8 doivent être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés et des prestations ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 3 au lot 8 Platerie - Peinture
Titulaire	BERAUD THIERRY Veauche (42)
Prestations prévues	Pose de toile de verre, peintures supplémentaires
Montant HT de l'avenant n°3	3 645.00 €
Montant HT de l'avenant n°2	1 905.81 €
Montant HT de l'avenant n°1	1 396.00 €
Montant initial HT du marché lot 8	64 878.20 €
Nouveau montant HT du lot 8	71 825.01 €
% en plus cumulé	10.70 %

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise BERAUD Thierry
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2020-018 : pas d'opposition ni abstention.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 16 mai 2014, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

1- Signature de devis

27 janvier 2020 - Fourniture de produits d'entretien pour le château par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 143.87 € HT.

27 janvier 2020 - Fourniture de produits d'entretien pour la maison du plâtre par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 363.38 € HT.

28 janvier 2020 - Fourniture de tuteurs bambou par la pépinière NAUDET, domiciliée à LEUGLAY (21290) pour un montant de 755.00 € HT.

3 février 2020 - Fourniture de produits d'entretien pour la cantine par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 84.89 € HT.

6 février 2020 - Diverses fournitures (tableau liège, armoire à clés, vestiaire mobile, cintres...) pour la Maison du Plâtre par la SAS ALPHA BUREAU, domicilié 14 rue de la Talaudière (42000) pour un montant de 486.12 € HT.

7 février 2020 - Fourniture d'une débroussailleuse par la société EURL PONCET domiciliée à LARAJASSE (69590) pour un montant de 506.67 € HT.

7 février 2020 - Réalisation d'aménagements extérieurs pour la Maison du Plâtre par la menuiserie VILLARD François, domiciliée à GRAMMOND (42140) pour un montant de 1 154.52 € H.T.

Point divers :

Au terme de la séance, suite à une interrogation d'Anne VIRICEL sur l'ordre des participants indiquées dans les délibérations, Michel GANDILHON précise qu'il dépend du nombre de voix obtenus lors des élections de 2014, et Isabelle VIRICEL rajoute que les modifications apportées tout au long du mandat dépendent ensuite des éventuelles absences aux réunions du conseil.

Par rapport au déploiement de la fibre sur la commune, il semble que l'Opérateur Orange a commencé le démarchage à domicile et le raccordement dans certains secteurs du village.

Michel GANDILHON conclut la séance en remerciant de nouveau l'ensemble des élus et des employés pour le travail effectué tout au long de ce mandat.

La séance est levée à 23h20

Prochain Conseil Municipal : le

<u>Émargement des élus présents</u> <u>Conseil Municipal du 7 février 2020</u>				
NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	X		
PITIOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne	X		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : compte de gestion 2019 - Budget annexe « Bois »

- Après s'être fait présenter le budget annexe « bois » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « Bois », pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTANES

Nombre de Conseillers en exercice	14
Présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Nombre de suffrages exprimés 13

Pour 13

Contre 0

Abstention 0

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Huguette THIZY, Adjointe au Maire, pour délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressé par Monsieur GANDILHON Michel, Maire.

Présents : ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, PROUVOST Nicolas, Valérie FULCHIRON, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne.

Absent : GANDILHON Michel

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Date de la Convocation : 3 février 2020

Pouvoirs :

Objet : Compte administratif 2019 du budget annexe Bois de la commune

Le Conseil Municipal de FONTANES, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS		Recettes ou Excédent
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	55.30 €	2 501.33 €	- €	8 948.25 €	- €	11 449.58 €	
Opérations de l'exercice	55.30 €	1 100.00 €	15 226.58 €	10 006.75 €	15 226.58 €	11 106.75 €	30 453.16 €
Totaux	55.30 €	3 601.33 €	15 226.58 €	18 955.00 €	15 226.58 €	22 556.33 €	30 453.16 €
Résultat de clôture cumulé	- €	3 546.03 €	- €	3 728.42 €	- €	7 329.75 €	

Besoin de financement de la section d'investissement
Excédent de financement de la section d'investissement

- € (1)
3 728.42 € (2)

dont besoin
commune : - €

Restes à réaliser

3 728.42 € - € (3) et (4)

Besoin de fonctionnement au titre des R.A.R. commune
Excédent de financement au titre des R.A.R. commune

3 728.42 € (5)=(3)-(4)
- € (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des opérations diverses
Excédent de financement au titre des opérations diverses

- € (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
- € (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...

Besoin de financement global du budget général
Excédent de financement global

- € = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
- € = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide

au compte 1068 (section d'investissement)

d'affecter la somme de :

et décide de reprendre la somme de

3 546.03 €

et de

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
L' Adjointe au Maire,
Huguette THIZY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Thizy", written over the seal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTANES

Nombre de Conseillers en exercice 14
Présents 13
Nombre de suffrages exprimés 13

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Huguette THIZY, Adjointe au Maire, pour délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2018, dressé par Monsieur GANDILHON Michel, Maire.

Présents : ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, KIEFFER Sébastien, CHAPERON Nicolas, PROUVOST Nicolas, Valérie FULCHIRON, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, VIALON Marie-Josèphe, LAVAL Pierre et VIRICEL Anne.

Pour 13 **Absent :** GANDILHON Michel

Contre 0 **Secrétaire :** VILLEMAGNE Laurent

Abstention 0 **Date de la Convocation :** 3 février 2020

Pouvoirs :

Objet: Compte administratif 2019 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal de FONTANES, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS		Recettes ou Excédent
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	450 750.79 €	74 276.31 €	- €	51 792.59 €	- €	126 068.90 €	
Opérations de l'exercice	450 750.79 €	547 545.57 €	858 628.50 €	759 754.15 €	1 309 379.29 €	1 307 299.72 €	2 168 007.79 €
Totaux	450 750.79 €	621 821.88 €	858 628.50 €	811 546.74 €	1 309 379.29 €	1 433 368.62 €	2 168 007.79 €
Résultat de clôture cumulé	- €	171 071.09 €	47 081.76 €	- €	- €	123 989.33 €	

Besoin de financement de la section d'investissement 47 081.76 € (1)
Excédent de financement de la section d'investissement - € (2)

dont besoin commune : 47 081.76 €

Restes à réaliser 233 801.44 € (3) et (4)
Besoin de fonctionnement au titre des R.A.R. commune (5)=(3)-(4)
Excédent de financement au titre des R.A.R. commune (6)=(4)-(3)

Besoin de financement au titre des opérations diverses (7) rep/prov, cautions à reverser, etc...
Excédent de financement au titre des opérations diverses (8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...

Besoin de financement global du budget général = (1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)
Excédent de financement global = (2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)

100 000.00 € au compte 1068 (section d'investissement)

2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 71 071.09 € et décide de reprendre la somme de 47 081.76 € et de

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Après avoir délibéré, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
L'Adjointe au Maire,
Huguette THIZY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Maison du Plâtre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la Maison du Plâtre.

Ce règlement détermine entre autres, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et libération des locaux
- responsabilité.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la Maison du Plâtre afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Adopte le règlement intérieur ci-joint pour la Maison du Plâtre

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

2020-007



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Objet : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Bois,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif du budget annexe Bois présente un excédent d'exploitation de **3 546.03 €**.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation dans le budget annexe Bois de la commune, comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 044.70 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	2 501.33 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 546.03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	3 728.42 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3728.42 €
Besoin de financement = e. + f.	0 €
AFFECTATION (2) = d.	3 546.03 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3 546.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON



2020-008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : compte de gestion 2019 - Budget principal de la commune

- Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON



2020-010



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif du budget principal de la commune présente un excédent de fonctionnement de **171 071.09 €**.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement dans le budget principal de la commune de la commune, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		96 794.78 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		74 276.31 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		171 071.09 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		- 47 081.76 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		61 910.44 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	171 071.09 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		71 071.09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent : CHAPERON Nicolas

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Vente du chemin rural au lieu-dit « Malmonta » cadastré section A n°1172

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre au 24 décembre 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2020 décidant d'approuver l'alinéation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1172 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame CHAPERON Nicolas ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 4 euros par mètre carré, soit un prix total de 1 767€
2. Décide la vente du chemin rural à Monsieur et Madame CHAPERON Nicolas, au prix susvisé
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent objet ;
4. Dit que les frais de notaire occasionnée par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent : CHAPERON Nicolas

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Vente du chemin rural au lieu-dit « Le Rivollier » cadastré section C n°529

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2019, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre au 24 décembre 2019 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2020 décidant d'approuver l'alinéation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°529 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame LAGRANGE Sylvain ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 4 euros par mètre carré, soit un prix total de 344€
2. Décide la vente du chemin rural à Monsieur et Madame LAGRANGE Sylvain, au prix susvisé
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent objet ;
4. Dit que les frais de notaire occasionnée par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Modification n°2 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 2 Maçonnerie - Démolitions

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;

- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la décision n°2019-001 en date du 14 mai 2019 par laquelle Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 2 385.14 € HT soit 1.95% d'augmentation au marché initial,

Considérant que certaines prestations du lot 2 ont été supprimée pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 2 au lot 2 Maçonnerie - Démolitions
Titulaire	TISSOT Bernard ST CHRISTO EN JAREZ (42)
Prestations supprimée	Diverses prestations supprimées
Montant HT de l'avenant n°2	- 16 522.27 €
Montant HT de l'avenant n°1	2 385.14 €
Montant initial HT du marché lot 2	121 844.50 €
Nouveau montant HT du lot 2	107 707.37 €
% en plus cumulé	-11.60 %

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant négatif ci-dessus détaillé avec la Société TISSOT Bernard
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Objet : Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables sur l'année scolaire 2018-2019 ont été décidés lors du Conseil Municipal du 8 mars 2019 et sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,23 €
de 451 à 700	0,35 €
de 701 à 1000	0,46 €
> 1000	0.57 €

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'accueil périscolaire de :

- D'augmenter les tarifs de l'année précédente d'un centime sur les deux premières tranches inférieures et de deux centimes sur les deux tranches supérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe, les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021, à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil du matin, du midi ou du soir pour 1/4 heure
< 450	0,24 €
de 451 à 700	0,36 €
de 701 à 1000	0,48 €
> 1000	0.59 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)
< 450	2.84 €
de 451 à 700	3.26 €
de 701 à 1000	3.68 €
> 1000	4.09 €
ADULTES EXTERIEURS	7.60 €

Monsieur le Maire propose :

- Ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2020-2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, à compter du 01 septembre 2020, les tarifs d'un repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas (période de 11h30 à 12h30)
< 450	2.84 €
de 451 à 700	3.26 €
de 701 à 1000	3.68 €
> 1000	4.09 €
ADULTES EXTERIEURS	7.60 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent



OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Plâtre à l'association « MJC »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune signe une convention de mise à disposition des locaux de la maison du Plâtre avec l'association « MJC »

Cette convention détermine entre autres, les modalités d'occupation des locaux de la maison du plâtre :

- désignation
- charges et conditions
- durée de la convention
- loyer
- résiliation
- élection de domicile.

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des locaux de la maison du plâtre entre la commune et l'association « MJC »,

Vu le projet de convention transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux de la maison du plâtre entre la commune et l'association « MJC »

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2020

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	14
Qui ont pris part à la délibération	14

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, CHAPERON Nicolas, FULCHIRON Valérie, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, VIALON Marie - Josèphe, KIEFFER Sébastien, PITIOT Christophe, VIRICEL Anne, PROUVOST Nicolas et LAVAL Pierre

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

OBJET : Modification n°3 au marché de travaux pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la MJC - Lot 8 Plâtrerie - Peinture

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-3 et 140,

Considérant que la Commune de Fontanès a attribué :

- le 18 octobre 2018, les lots 1 à 11 du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché à procédure adaptée ;

- le 7 décembre 2018, le lot 12 - Chauffage - Ventilation du marché de travaux « rénovation et extension du bâtiment de la MJC » passé selon une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la déclaration de lot infructueux lors de la première consultation.

Considérant la décision n°2019-002 en date du 17 mai 2019 par laquelle Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au lot 8 du marché de travaux de rénovation et d'extension

du bâtiment de la MJC représentant un coût supplémentaire de 1 396.00 € HT soit 2.15% d'augmentation au marché initial,

Considérant la délibération n° 2019-056 en date du 8 novembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2 au lot 8 de ce même marché représentant un coût supplémentaire de 1 905.81€ HT soit 5.09% d'augmentation en tenant compte des deux avenants au marché initial ,

Considérant que la troisième fois certaines prestations du lot 8 doivent être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix doivent être modifiés et des prestations ajoutées sur ce lot comme indiqué ci-dessous.

	Avenant n° 3 au lot 8 Platerie - Peinture
Titulaire	BERAUD THIERRY Veauce (42)
Prestations prévues	Pose de toile de verre, peintures supplémentaires
Montant HT de l'avenant n°3	3 645.00 €
Montant HT de l'avenant n°2	1 905.81 €
Montant HT de l'avenant n°1	1 396.00 €
Montant initial HT du marché lot 8	64 878.20 €
Nouveau montant HT du lot 8	71 825.01 €
% en plus cumulé	10.70 %

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec l'entreprise BERAUD Thierry
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 7 février 2020
Le Maire,
Michel GANDILHON



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DU PLATRE

CONVENTION

ENTRE :

- La commune de Fontanès représenté par Monsieur Gandilhon Michel son maire,

d'une part,

ET :

- L'Association MJC de Fontanès, représenté par Madame Thizy Anne sa Présidente,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Fontanès met à disposition de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Fontanès, qui l'accepte, une partie du bâtiment de la Maison du Plâtre (MDP), propriété de la commune de Fontanès, désignée ci-après :

DESIGNATION

Les travaux de rénovation et d'agrandissement de la maison du plâtre sont terminés. Les aménagements à venir dans les locaux dédiés exclusivement aux activités de la MJC (bureau, LARJ, rangement sport), sont à la charge de la MJC. Les aménagements à venir dans les autres salles sont à la charge de la commune.

La MDP située 1 rue du plâtre 42140 Fontanès, se compose d'un ensemble de salles dont la mise à disposition se divise en deux périodes :

En semaine, du lundi 15h au vendredi 15h :

- De locaux mis à disposition avec contrepartie financière forfaitaire : sas d'entrée, hall d'accueil, hall du bar, toilettes, salle de réunion, salle multi activité, bureau de la MJC, LARJ, salle polyvalente, vestiaires, rangement matériel de sport, rangement mobilier, local sono/vidéo, local ménage locations.
- De locaux non mis à disposition : la légumerie, le vestiaire de la cuisine, la réserve de la cuisine, le local ménage des professionnels, le local rangement extérieur, les toilettes publiques extérieures, le local stockage de granulés bois, la chaufferie.
- Des espaces extérieurs : y compris le préau, utilisables mais non mis à disposition. Ces espaces doivent rester en permanence accessibles au public.

En week-end (sauf deux week-ends/mois réservés aux locations privées, gérées par la commune) :

- De locaux mis à disposition avec contrepartie financière : sas d'entrée, hall d'accueil, hall du bar, toilettes salle de réunion, salle multi activité, bureau de la MJC, LARJ, salle polyvalente, vestiaires, rangement matériel de sport, rangement mobilier, local sono/vidéo, local ménage locations, réfectoire/plonge, cuisine.
- De locaux non mis à disposition : la légumerie, le vestiaire de la cuisine, la réserve de la cuisine, le local ménage des professionnels, le local rangement extérieur, les toilettes publiques extérieures, le local stockage de granulés bois, la chaufferie.
- Des espaces extérieurs : y compris le préau, utilisables mais non mis à disposition. Ces espaces doivent rester en permanence accessibles au public

Les tarifs d'utilisation des salles pour les week-ends sont revus annuellement par la commune et votés en conseil municipal.

Un état des lieux est établi à la mise à disposition du bâtiment le 6 janvier 2020. (cf. annexe 1).

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

La MJC prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

La MJC souscrira une assurance bâtiment et responsabilité civile en vue de l'utilisation du bâtiment. Une attestation sera remise chaque année à la commune.

La MJC jouira des locaux en « bon père de famille » et ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer. Elle devra prévenir immédiatement la commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la commune.

La MJC devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers du bâtiment sous sa responsabilité.

La MJC fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

La MJC ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, de cloisons ou de planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve le droit de donner suite à cette requête,

Tous les embellissements, améliorations et installations quelconques qui seraient faits par la MJC dans les lieux mis à disposition pendant le cours de la convention, resteront à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la commune sans aucune indemnité pour la MJC à moins que le propriétaire ne préfère demander le

rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de la MJC, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux,

La MJC souffrira que la commune fasse dans les locaux mis à disposition, pendant le cours de la convention, tous travaux d'entretien, réparation, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres quelconques que la commune jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance des travaux,

La commune décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, chauffage etc.

Les charges « locatives » (participation aux frais de ménage) seront appelées une fois par an au mois de juin, pour des périodes calculées en années civiles.

La MJC est responsable du planning pour ses propres activités mais aussi pour les activités des autres utilisateurs en semaine.

Pour les utilisations en week-ends et jours fériés une autorisation préalable est à demander à la commune.

La commune se charge de toute l'organisation et de toutes les dépenses liées au chauffage, gaz, eau, électricité et entretien courant, sauf celui lié à des dégradations anormales. La commune se charge également du planning du chauffage. Chaque demande de mise en route de ce dernier doit parvenir au minimum deux jours ouvrables avant. La MJC est le seul interlocuteur de la commune pour l'ensemble de ces charges.

La commune assure le ménage une fois par semaine et une fois par mois pour le LARJ et le bureau de la MJC, quand l'utilisation des salles le nécessite. La MJC est responsable des utilisations du lundi 15h au vendredi 15h, sauf pour l'activité de restauration scolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires). Après chaque utilisation, les activités de la MJC et les autres utilisateurs doivent rendre les locaux balayés, le mobilier nettoyé et rangé.

La MJC sollicite la commune pour l'entretien courant du bâtiment.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 6 janvier 2020 pour une durée de deux ans et demi, soit une date d'expiration au 30 juin 2022. Cette convention se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'une durée minimum de 12 mois.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie pour un montant annuel de 2 400 €/an. Le loyer sera indexé sur l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année facturée.

Exemple : tarif année n = tarif année n-1 x le taux d'inflation de l'année n-1.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie, 1 place de la Mairie 42140 Fontanès.

Faite à Fontanès le

Signée en deux exemplaires

Le Maire de Fontanès

La présidente de la MJC

Michel GANDILHON

Anne THIZY



MAISON DU PLATRE

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

La mise à disposition des salles est uniquement destinée à l'organisation de manifestations (fêtes, séminaires, conférences, réunions, spectacles, expositions) privées ou publiques.

Article 2 : Contrat

La demande de location doit être adressée au gestionnaire : Mairie de Fontanès, 1 place de la Mairie, 42140 FONTANÈS. Cette demande doit préciser :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du locataire,
- la nature de la manifestation,
- la date de location souhaitée et les options choisies (cf. tableau en annexe),
- le nombre approximatif de participants.

Dès lors que le gestionnaire aura donné une suite favorable à cette demande de location, un contrat sera établi entre les parties. La réservation deviendra effective à la réception par la Mairie de Fontanès du contrat signé, de l'acompte représentant 50% du montant total de la location ainsi que de l'attestation de responsabilité civile en cours de validité du locataire. Le montant d'acompte sera encaissé immédiatement.

La première visite des locaux est gratuite. Toute visite supplémentaire (d'une durée de 30 minutes maximum) sera facturée 30 €.

Article 3 : Conditions financières

Le règlement du montant de la location se fera comme suit :

- **si la réservation intervient 30 jours ou plus avant la date de l'évènement**, un acompte de 50% sera versé à la signature du contrat mentionné à l'article 2. Le paiement du solde devra être effectué au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement, faute de quoi la résiliation pourra être prononcée sans que le locataire ne puisse prétendre au remboursement de son acompte ni à une quelconque indemnité.
- **si la réservation intervient dans les 29 jours précédant l'évènement**, la totalité du montant de la location doit être versée lors de la réservation.

Article 4 : Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la réservation après signature du contrat, le montant de l'acompte reste acquis au gestionnaire. De plus le locataire devra :

- acquitter 75% du montant de la location si l'annulation intervient entre le 60^{ème} et le 30^{ème} jour avant le début de la location,
- acquitter la totalité du montant de la location dès lors que l'annulation intervient à partir du 29^{ème} jour avant le début de la location.

Des dérogations à ces dispositions pourront être consenties :

- le décès du locataire,
- une maladie, non connue à la signature du contrat, affectant le locataire ou un accident lui survenant après cette signature et entraînant une prescription médicale occasionnant une hospitalisation ou interdisant de quitter la chambre du domicile habituel et de se livrer à toute activité professionnelle,
- le décès, la maladie ou l'accident pouvant atteindre, dans les mêmes conditions, le conjoint du locataire, ses ascendants ou descendants, ainsi que ceux de son conjoint, ses frères et sœurs, gendre ou belle-fille, ainsi que toute personne vivant habituellement sous son toit,
- en cas de force majeure pour des raisons de sécurité des personnes.

Article 5 : Entrée dans les lieux

La remise de clés se fait sur place entre 8h00 et 20h00 en présence du gestionnaire et un état des lieux d'entrée est effectué et signé par les deux parties. Les clés sont remises en échange des chèques de caution.

Deux chèques de caution (dont les montants sont indiqués dans le tableau en annexe) seront remis au gestionnaire lors de la remise des clés. Ils seront restitués, dans les 15 jours suivant la location, si aucune dégradation n'est constatée et si tous les articles du règlement intérieur ont été respectés. Le délai de 15 jours permet un examen complet des lieux lors de la remise en état des salles avant la location suivante.

- Le chèque de caution du plus petit montant sera retenu en totalité quels que soient le non-respect du règlement ou la dégradation constatée.
- L'autre chèque de caution sera retenu pour les dégradations ou non respects du règlement de plus grosse ampleur. Le montant réellement retenu sera adapté en accord entre les parties. Si un accord n'est pas possible le chèque sera retiré pour son montant initial.
- Le locataire devra s'acquitter de la totalité des frais de remise en état si ceux-ci dépassent le montant des cautions. Le gestionnaire se réserve le droit de porter le différend en justice.

Les nom et prénom du titulaire des chèques (caution et location) doivent être identiques aux nom et prénom du locataire signataire du contrat.

Article 6 : Espace intérieur

La location comprend :

- salle polyvalente
- espace bar avec le réfectoire
- espace plonge

Si besoin, en option :

- salle de réunion

Location optionnelle payante :

- cuisine
- sonorisation et vidéo projection

Lors de la remise des clés, le locataire sera informé des consignes de sécurité relatives à l'utilisation des locaux et devra, notamment, veiller à maintenir libre l'accès aux issues de secours.

Responsabilités :

Toute anomalie non indiquée sur le document d'état des lieux d'entrée doit être signalée immédiatement à la personne d'astreinte afin qu'elle vienne constater et modifier l'état des lieux en conséquence, faute de quoi le locataire en sera tenu responsable.

L'utilisateur est responsable, y compris financièrement, des dégâts occasionnés aux salles, au mobilier, au matériel (sono, vidéo, électro-ménager...) et aux installations attenantes.

Le signataire du contrat est responsable pendant toute la durée de la location (équipements, nuisances...).

Mobilier : Le locataire a la possibilité de louer du mobilier autre que celui mis à disposition. Il veillera cependant à ne pas détériorer les portes et murs lors de la manutention de ce mobilier. Le mobilier se trouvant dans les salles ne doit en aucun cas être stocké et utilisé à l'extérieur. Le non-respect de cette consigne fera l'objet d'une retenue sur la caution.

La vaisselle (capacité de 100 couverts) est mise à disposition gratuitement. La vaisselle doit être rangée propre et fera l'objet d'un comptage à la remise des clés de sortie. Toute casse ou perte doit être signalée à l'état des lieux de sortie.

La sonorisation et la vidéo font l'objet d'une option payante.

L'espace cuisine fait l'objet d'une option payante.

Les ordures ménagères doivent être triées (verre, articles recyclables et déchets non valorisables), stockées dans des sacs adéquats (sauf pour le verre) et déposées dans les containers prévus à cet effet, situés sur le parking, en face de l'entrée. Le non-respect de ces consignes peut entraîner une retenue de caution.

Interdictions :

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment.

Il est interdit d'accrocher des décorations aux murs, portes et plafonds. Les décorations installées sur les surfaces en bois et/ou le mobilier doivent être minutieusement retirées, ainsi que toutes les fixations (scotch, punaises, agrafes...).

Les tirants métalliques ne sont pas destinés à supporter des charges lourdes. Seule la décoration légère est tolérée.

Il est interdit de dormir dans l'ensemble des espaces intérieurs.

Article 7 : Espace extérieur

L'espace extérieur est un lieu public ouvert à tous, il n'est en aucun cas réservé aux locataires des salles.

Véhicules :

Seuls les parkings peuvent être utilisés comme espace de stationnement. Une place pour personne à mobilité réduite se trouve à proximité de l'entrée.

L'accès de quelques véhicules à la plateforme, via la barrière, est possible pendant la durée de la location. Le stationnement est strictement interdit sur les espaces enherbés. Le non-respect de ces consignes peut entraîner une retenue de caution.

Installations temporaires :

Pour les apéritifs / vins d'honneur en extérieur, des chapiteaux, dont la superficie totale n'excède pas 60 m² peuvent être installés sur l'emplacement prévu à cet effet, derrière la salle, en s'obligeant au respect du site. Il est formellement interdit d'ancrer les chapiteaux au sol (risque de dégradation des réseaux enterrés).

Toute installation en dehors des espaces réservés derrière la salle est strictement interdite et fera l'objet de l'intervention de la personne d'astreinte pour en exiger le démontage immédiat. Ce manquement fera l'objet d'une retenue sur la caution.

Mobilier :

Pour une utilisation extérieure, seul le mobilier spécifique (4 tables et 4 bancs en plastique) mis à disposition dans l'espace de rangement peut être utilisé. Si le locataire a besoin de mobilier supplémentaire pour l'extérieur il doit le fournir. Le mobilier ayant servi à l'extérieur doit être nettoyé et séché avant d'être ramené dans le bâtiment.

Cuisine extérieure : La possibilité de cuisiner à l'extérieur du bâtiment (type barbecue, friteuse ...) sera soumise à demande expresse du locataire et autorisation de la commune. Toutes dégradations des murs et extérieurs liées à cette activité entraînera une retenue de caution.

Respect du voisinage et de l'environnement :

En application de l'arrêté préfectoral n° 2000/074, il ne doit y avoir aucune nuisance sonore à l'extérieur au-delà de 23h00. Les portes et fenêtres des salles doivent impérativement rester fermées. La sonorisation extérieure du site est

interdite, sauf pour les animations ouvertes au public et après autorisation demandée en Mairie.

Les feux d'artifice et lancers de lanternes sont strictement interdits.

Les espaces extérieurs doivent être rendus propres.

Article 8 : Capacité des salles

La capacité des salles est la suivante :

- salle polyvalente : 160 places assises
- salle multi-activités : 32 places assises (non ouverte aux locations privées)
- salle de réunion : 12 places assises

Article 9 : Rangement et nettoyage

Après utilisation, le locataire s'engage à remettre les salles dans leur état initial : nettoyer et ranger tables et chaises et les équipements suivant le plan de rangement. Les tables et bancs en plastique utilisés en extérieurs doivent être rangés nettoyés y compris les pieds. **Les équipements du bar, le bar, les toilettes, et éventuellement la cuisine doivent être nettoyés.** L'ensemble des espaces loués doit être balayé.

Durant toute la durée du contrat, le locataire doit s'assurer que toutes les issues sont bien fermées et les éclairages éteints avant de quitter les lieux. Il veillera également à la propreté des abords et du parking.

En cas de manquement à ces obligations, le montant de la caution pourra être conservé et la facturation du tarif horaire pour ménage supplémentaire (cf. tarifs en annexe) pourra être appliquée.

Article 10 : Sortie des lieux

L'état des lieux de sortie sera effectué entre 8h et 20h conjointement par les deux parties à l'heure fixée lors de la remise des clés.

Si du matériel (vaisselle, mobilier...) entreposé dans les salles doit être récupéré après le rendu des clés au gestionnaire, cette prestation sera facturée (voir annexe). L'horaire de récupération convenu devra être strictement respecté, dans le cas contraire chaque déplacement de la personne d'astreinte sera facturé (montant en annexe).

La perte des clés entraîne la retenue de la caution.

Si les lieux ne sont pas libérés à la date fixée dans le contrat de location, l'utilisateur se verra réclamer la charge financière que le non-respect de cette obligation pourrait entraîner pour le gestionnaire.

Si les lieux ne sont pas libérés à l'heure fixée dans le contrat, chaque déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte sera facturé (montant en annexe).

Article 11 : Autorisations

Le locataire se charge de solliciter toutes les autorisations nécessaires au respect de la réglementation et de la législation en vigueur (débit de boissons, SACEM...).

Article 12 : Pénalités

L'utilisateur qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement se verra retenir une pénalité par manquement sur le montant de la caution et pourrait se voir interdire définitivement l'accès aux salles.

Annexe

Tarifs en vigueur pour l'année 2020

MAISON DU PLATRE

LOCATION AUX PARTICULIERS (week-end et jour férié) :

Montant du premier chèque de caution : 100 €

Montant du deuxième chèque de caution : 800 €

	Locataire extérieure à Fontanès	Habitant de Fontanès
2 jours et 1 nuit	500 €	400 €
1 journée	300 €	250 €
Option cuisine	50 €	50 €
Option sonorisation vidéo	25 €	25 €
Vaisselle	gratuite	gratuite

Ces tarifs incluent uniquement la mise à disposition des salles, du mobilier en fonction des options choisies et le lavage des sols (hors balayage).

Déplacement supplémentaire de la personne d'astreinte :

Pour déblocage du limiteur de son : 200 €

Pour non-respect d'un horaire défini : 50 €

Visite supplémentaire : 30 €

Rendu du matériel en dehors des horaires du contrat : 30 €

Pénalité pour manquement aux dispositions du présent règlement : 100 €

LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

- deux premières locations gratuites
- 75 € à partir de la troisième location
- Option cuisine : 50 € (dès la première location)
- Sonorisation et vidéo projection gratuite
- Vaisselle gratuite

Fait à Fontanès, le

(date de mise en œuvre du présent règlement)

Le Maire, **Michel GANDILHON**

Je soussigné(e), M

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait à :

Date :

Signature *(précédée de la mention « lu et approuvé »)*